



# Délibération n°

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/04 du mardi 07 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251014-DEL\_2025\_04\_06-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 octobre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Auditorium de l'école de musique de l'Agglo Pays d'Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

**Objet : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine dit « coteaux d'allier »**

Annexes : dossier de PLU approuvé / Annexe à la délibération d'approbation : analyse des avis des personnes publiques associées, des administrés et du commissaire enquêteur, comportant les réponses apportées par la commission.

**Date de convocation :** 29 septembre 2025

**Date d'affichage de la liste des délibérations :** 13 octobre 2025

**Secrétaire de séance :** TEZENAS Olivier

**Rapporteur :** COSTON David

## Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 77

- Titulaires : 70

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 23

Absents excusés : 21

**Votants : 100**

## PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (77)

AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel

BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARRE Annick  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard

BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien

BŒUF Nicole

BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine  
BRUNETTI Graziella  
CAUTIN Françoise

CHALLET Vincent  
SERMAGE André (S)  
CHASSANG Jean-Pierre  
COLLET Jean-Pierre  
CORRE Jean-Marie  
COSTE Yves  
COSTON David  
COUDUN Valérie  
CREGUT François

PILLITIERI Cyrille (S)  
DENAIVES Catherine  
DESIGNES Jean  
DRUELLE Jean-Claude  
DUBESSY Florence

DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FOUCAULT Marie-Françoise

GILBERT Odile  
GOMEZ Jean-Marc  
GONTHIER Emmanuel  
GOYON Guy

GUILLAUME Julien  
BAYOL Anne-Marie (S)  
HOSMALIN Marc

LABUSSIÈRE Jean-Marc

LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe  
LE MARREC Laurys  
LEGENDRE Denis

LIVET Bertrand

MALLET Philippe

MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel

DE FREITAS Pascal (S)  
PAGESE Pierre

PELISSIER Patrick  
PEREIRA-MAURIAT Christine

POJOLAT Marie

PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed

ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine (S)  
SCHUMACHER Emilie

MARTINANT Vincent (S)  
TEZENAS Olivier

THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent

VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian



# Délibération n°

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/04 du mardi 07 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025  
Reçu en préfecture le 14/10/2025  
Publié le 2025/04/06-AT  
ID : 063-200070407-20251014-DEL\_2025\_04\_06-DE

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; HERBST Nadine (BAYOL Anne-Marie) ; OUDOUL Christine (DE FREITAS Pascal) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent) ;

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (23)** ALBARET Christophe à COUDUN Valérie ; ALIZERT Nicolas à COSTON David ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BRONNER Ulrich à POJOLAT Marie ; CHABAUD Christelle à BARRE Annick ; CHABRILLAT Frédéric à FOUCAULT Marie-Françoise ; CORREIA Emmanuel à THERME Jacques ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à DUBESSY Florence ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GAUDRIAULT Damien à BARDY André ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LAGARDE Maguy à DESVIGNES Jean ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MALORON Annie à ROUX Bernard ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MONTMORY Dominique à BŒUF Nicole ; MOURGUE Isabelle à MASSARDIER Marie-Laure ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; PILLON Stéphane à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à SABATIER Gilles ; SERRA Pierre à WALTER Christian ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; TRILLEAUD Éric à TINET Georges ;

**ABSENTS EXCUSES : (21)** ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; BOISTARD Philippe ; CROZE Yves-Serge ; DUBOST Philippe ; FRADIN Guy ; GENEIX Christophe ; GENTEUIL Bruno ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; KINDT Patrick ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia ; PRADIER Laurent ; ROCHETTE Christophe ; THALAUD François ; ZANIN Nathalie.

\*

## LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

### Rappel des objectifs et des principales étapes de la procédure :

Il est rappelé que les communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine disposent d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2019. Ce document a fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de réhabilitation de l'A75 entre Coudes et Issoire, par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022.

Une modification du PLUi dit « des Coteaux d'Allier » a été prescrite par arrêté n°AT-2022-004 du 24 février 2022 et par arrêté complémentaire n°AT-2024-005 du 9 avril 2024 du Président de la communauté l'agglomération Agglo Pays d'Issoire. Cette procédure vise à :

- Corriger des incohérences entre les documents réglementaire et les OAP d'une part, et l'étude de risque de ruissellement d'autre part ;
- Reprendre certaines OAP afin de faciliter leur réalisation et de prendre en compte certains couloirs de ruissellement ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation sur certains secteurs supplémentaires jugés stratégiques :
  - o Secteur classé en zone urbaine ou à urbaniser devenu constructible suite à la suppression d'un périmètre de réciprocity ;
  - o Site sur la commune de Brenat pour prendre en compte un projet touristique sur Treydieu ;
  - o Secteur Les Toureaux à Orbeil pour encadrer l'aménagement d'un secteur constructible de taille conséquente ;
  - o Agrandissement d'une OAP existante sur un secteur déjà classé en zone constructible pour mieux prendre en compte les enjeux et l'aménagement possible sur ce secteur, situé sur la commune d'Aulhat.
- Apporter quelques précisions, clarification et adaptations au règlement, notamment sur les annexes, les hauteurs et les règles d'implantation, sur l'aspect extérieur des constructions et sur les conditions d'aménagement des secteurs d'OAP ;
- Encadrer pour mieux préciser le traitement des projets d'énergies renouvelables en zones A et N ;
- Revoir le périmètre de la zone ALA sur Treydieu, afin de prendre en compte le projet touristique ;
- Adapter le règlement de la zone ALA, sur Treydieu, en fonction de l'évolution du projet touristique ;
- Mettre à jour la liste des bâtiments situés en zone A ou N et pouvant faire l'objet d'un changement de destination ;



- Mettre à jour les périmètres de réciprocité agricole ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

La procédure de modification n°1 du PLUi dit « des coteaux d'Allier » ne remet pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé en 2019.

Elle a été soumise à examen au cas par cas auprès de la MRAE qui ne l'a pas soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Elle a fait l'objet d'une concertation, dont le bilan a été tiré lors du conseil communautaire du 26 décembre 2024. Le dossier a été notifiée pour avis aux Personnes Publiques Associées et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Il a ensuite été soumis à une enquête publique, qui s'est déroulée du 24 février 2025 au 25 mars 2025.

Le dossier de modification n°1 du PLUi dit « des coteaux d'Allier » est composé d'un rapport de présentation, d'un règlement écrit (Intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des bâtiments pouvant changer de destination), des plans de zonage et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

#### **Les avis reçus des personnes publiques associées, de la CDPENAF et du commissaire enquêteur.**

Plusieurs avis ont été formulés sur le projet de modification n°1 du PLUi dit « des coteaux d'Allier ».

- **Avis favorable avec recommandations de la CDPENAF en date du 23 janvier 2025** portant sur :
  - L'OAP prévue et STECAL touristique au lieu-dit Treydieu :
    - clarifier le positionnement des nouvelles constructions ;
    - apporter des éléments concernant la fréquentation potentielle du site et justifier le besoin de mobiliser un espace de stationnement sur une parcelle déclarée à la PAC ;
    - afficher au sein de l'OAP l'aire de stationnement indiquée au nord et agrandir le STECAL en conséquence et justifier en quoi ce n'est pas suffisant ; apporter des précisions sur l'implantation précise des projets ;
    - démontrer qu'une étude a été menée concernant la fréquentation potentielle et les capacités du réseau d'assainissement et de la ressource en eau ;
  - Lever la présomption de zone humide sur l'OAP créée au sein de la commune de Brenat suite à la clôture du périmètre de réciprocité ;
  - Privilégier le terme « installations photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels et forestiers » plutôt que « champ photovoltaïque » dans la rédaction du règlement ;
- **Avis favorable de la DDT** assorti d'une réserve et de recommandations :
  - La réserve porte sur la nécessité de vérifier la bonne adéquation entre les ressources disponibles et les besoins en eau. Plus particulièrement, une alerte de l'ARS a été formulée sur le secteur de Toureaux à Orbeil, rappelant le besoin de travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif de toute installation et la suppression des réseaux d'assainissement non collectifs sur ce périmètre de protection rapproché urbanisé (captage à proximité) ;
  - Les recommandations portent sur :
    - l'ajustement de l'ambition démographique, moins importante qu'envisagée ;
    - réduire des secteurs constructibles en extension ou plus éloignés des centralités et mettre en place un phasage entre les différentes OAP pour compenser l'augmentation du nombre de logements générée par les nouvelles OAP ;
    - accentuer la diversité des typologies des nouvelles constructions attendues ;
    - poursuivre l'ambition de remise sur le marché des logements vacants ;
    - revoir et préciser la définition du projet touristique à Treydieu (Brenat) afin de distinguer la réhabilitation des constructions neuves et apporter des éléments complémentaires concernant le besoin en stationnement afin de démontrer l'utilité de mobiliser un espace sur une parcelle déclarée à la PAC ;

- **Avis indiquant ne pas avoir de remarques particulières à formuler de la part de la Chambre de Commerces et d'Industrie**, en date du 9 décembre 2024 ;
- **Avis favorable avec observations émis par le Département** en date du 29 avril 2024 portant sur :
  - o La nécessité d'être vigilant sur la sécurité et la bonne visibilité autour de l'OAP créée sur Brenat, située le long d'une route départementale,
  - o La création d'une OAP sur Toureaux à Orbeil : il est précisé qu'une étude pourra être demandée si un impact est pressenti sur la route départementale. Il est également recommandé de proposer d'autres espaces de plantation en plus de ceux déjà mentionnés dans l'OAP.
- **Avis favorable du SCOT de l'Agglo Pays d'Issoire avec une observation** concernant la reformulation de la zone A pour éviter toute ambiguïté avec les destinations autorisées sous condition ;
- **Retour sans observation particulière du SIREG** ;
- **Retour sans remarque** particulière à formuler en date du 9 janvier 2025 de l'INAO ;
- **Retour du SME** indiquant que les différents secteurs identifiés peuvent être desservis en eau potable via le réseau existant, en date du 23 décembre 2024.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport au sein duquel il émet un avis favorable avec les principales recommandations suivantes :

- Qu'un travail complémentaire soit consacré, par le porteur du projet touristique de Treydieu, au dimensionnement précis et argumenté du projet afin que soient mieux appréciés les besoins de capacité de stationnement et de développement de restructuration du bâti existant et plus encore la nécessité éventuelle de constructions nouvelles ;
- Que, si cette modification du PLUi ne peut répondre pleinement, en l'état, à certaines exigences de prise en compte des besoins en eau potable et assainissement dans l'OAP du secteur des Toureaux à Orbeil, il est indispensable que le PLUi soit adapté à cette exigence ;
- Que le PLUi intègre, lors d'une adaptation prochaine, les études menées par le CEREMA qui pourraient être susceptibles d'affecter des points de réglementation pour prévenir les conséquences de risques de ruissellement ou de coulée de boue ;
- Que les demandes d'aménagement de la liste des emplacements réservés sur lesquelles la communauté d'agglomération a proposé des évolutions en guise d'ouverture soient validées ;
- Que les quelques propositions d'adaptations des OAP acceptées par la communauté d'agglomération soient intégrées dans le dossier final ;
- Que le PLUi fasse, dans un avenir assez proche, l'objet d'une révision, et non d'une simple modification, afin que les documents du dossier d'urbanisme soient adaptés, entre autres, aux évolutions d'un futur zonage d'assainissement, à une actualisation des objectifs démographiques donc des besoins de foncier nécessaires et à la charte d'engagement concernant la définition de zones potentielles d'implantation de photovoltaïque au sol.

Les modifications et réponses apportées au dossier suite à l'enquête publique :

Suite aux avis émis par les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, aux observations émises lors de l'enquête publique, aux recommandations du commissaire enquêteur, le dossier de PLUi dit « des coteaux d'allier » a été modifié pour :

- Reprise du plan de zonage pour :
  - o Agrandir le STECAL Ala et l'OAP correspondante sur le secteur de Treydieu (Brenat) sur la partie nord afin d'intégrer l'espace de stationnement ;



- Supprimer l'emplacement réservé n°13 relatif à un cheminement piéton sur la commune de Brenat (demande issue de l'enquête publique) et réduction de l'OAP sur l'emprise qui concernait ce même cheminement ;
- Reprise des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour :
  - Reprendre l'OAP de Treydieu à Brenat : clarifier le périmètre d'implantation des nouvelles constructions et les possibilités d'implantation sur le reste de l'OAP, intégrer l'espace de stationnement au nord, ajouter la nécessité de disposer d'une défense incendie adaptée ;
  - Reprendre l'OAP chemin des Gardette à Chauffour (Orbeil) afin d'admettre la réalisation d'un logement individuel et 3 logements individuels groupés au lieu de 4 logements groupés, compte-tenu de la configuration parcellaire (demande issue de l'enquête publique) ;
  - Reprise de l'OAP de Brenat centre-bourg pour supprimer la référence au cheminement qui était prévu par l'emplacement réservé n°13.
- Reprise du règlement pour :
  - Intégrer la nécessité de prévoir des dispositifs de défense incendie suffisants en zone ALa ;
  - Remplacer l'expression « champs photovoltaïques » par l'expression « installations photovoltaïques sur les terrains agricoles, naturels et forestiers en zones A et N ;
  - Revoir légèrement la rédaction de l'article 1 de la zone A, permettant d'apporter plus de compréhension sur les destinations autorisées ;
  - Préciser que les « bassins versants avec prescriptions pour maîtrise de ruissellement » reportés sur le plan de zonage sont issus de l'étude hydratec (demande issue de l'enquête publique) ;
- Reprise du rapport de présentation pour :
  - Compléter la présentation du projet touristique de Treydieu au regard des différentes activités envisagées et des espaces de stationnement envisagés, en fonction des éléments que le porteur de projet a pu fournir ;
  - Intégrer la cartographie du SAGE Allier Aval justifiant l'absence de zone humide sur la nouvelle OAP créée sur Brenat suite à la clôture du périmètre de réciprocité ;
  - Compléter le rapport sur le volet assainissement et eau potable, permettant de démontrer les actions engagées et restant à engager concernant le secteur de Treydieu (Brenat) et le secteur de Toureaux (Orbeil) ;
  - Ajouter un changement de destination (n°16) sur la commune de Brenat ;
  - Reprendre la justification sur l'ensemble des modifications apportées sur les autres pièces.

Les modifications apportées au dossier ainsi que les remarques qui n'ont pas été prises en compte sont présentées en annexe. Les conseillers ont accès aux annexes en les téléchargeant sur ce lien : <https://capissoire.fromsmash.com/M1-PLU-Coteaux-Allier>

Le projet de modification n°1 du PLUi dit « des coteaux d'allier » a fait l'objet d'adaptations mineures permettant de prendre en compte les avis des PPA, de la CDPENAF et du rapport du commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable avec quelques recommandations.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :

- D'un affichage au siège de l'Agglo Pays d'Issoire et dans les Mairies concernées pendant un mois,
- D'une publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département ;
- D'une publication au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et sur le Géoportail de l'urbanisme.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;



# Délibération n° 2025/04/06-AT

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2025/04 du mardi 07 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 063-200070407-20251014-DEL\_2025\_04\_06-DE

\*

## CADRE REGLEMENTAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2022, déclarant l'utilité publique le projet de réhabilitation de l'A75 entre Coudes et Issoire et emportant mise en compatibilité du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération n°2019/06/07 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 abrogeant les cartes communales d'Aulhat-Flat et Saint-Babel et approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la délibération n°2024/05/10-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2024 décidant de ne pas soumettre la procédure de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale et tirant le bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°DEL-3 de la commune d'Aulhat-Flat en date du 8 septembre 2025 relative au projet de modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération n°2025-26-04 de la commune de Saint-Yvoine en date du 15 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération n°11-18-09-2025 de la commune de Brenat en date du 18 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération de la commune de Saint-Babel en date du 18 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la délibération n°2025-38 de la commune d'Orbeil en date du 25 septembre 2025 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** l'arrêté n°AT-2022-004 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 24 février 2022 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** l'arrêté n°AT-2024-005 du Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 9 avril 2024 complémentaire à l'arrêté n°AT-2022-004 portant prescription de la modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** l'arrêté n°AT-2025-001 en date du 31 janvier 2025 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ;

**VU** la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) n°2024-ARA-AC-3431 en date du 11 juin 2024 indiquant que la procédure de modification n°1 du PLUi des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**VU** les avis reçus des Personnes Publiques Associées et Consultées ainsi que l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 24 février 2025 au 25 mars 2025 ;

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**VU** le tableau d'analyse des avis des personnes publiques associées, des administrés et du commissaire enquêteur, comportant les réponses apportées par la commission ci-annexé ;

**VU** le dossier complet de la modification n°1 du PLUi dit des « Côteaux d'Allier » des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°1 du PLUI dit « des Coteaux d'Allier » notifié aux personnes publiques associées et la CDPENAF puis soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de modification n°1 du PLUI dit « des Coteaux d'Allier » est prêt à être approuvé.

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Votants : 100**

- Pour : 100
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **D'approuver la modification n°1 du PLUI dit « des coteaux d'Allier » des communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine tel qu'il est annexé ;**
- **D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

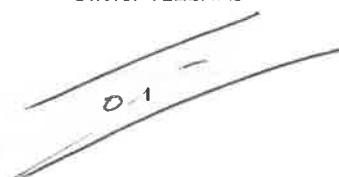
Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,  
Olivier TEZENAS



Publié par voie électronique et certifié exécutoire

Issoire, le 07/10/2025

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 14/10/2025

